

## L'APPRENTISSAGE en CAP - BEP - MC - BTM et BP : ses GENERALITES

### 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Tout jeune ayant 16 ans dans l'année, ou 15 ans révolus avec le niveau de 3ème (normale ou technologique) et jusqu'à 25 ans (ou plus dans certains cas particuliers), peut signer un contrat d'apprentissage avec un employeur habilité à former des apprentis.

### 2 - PERIODE DE SIGNATURE D'UN CONTRAT ET DUREE DU CONTRAT

Un contrat d'apprentissage peut se signer entre le 1er juillet et fin novembre de chaque année.  
La durée d'un contrat peut être de 1, 2 ans ou 3 ans, selon le métier et le niveau de formation.  
La période d'essai est de 2 mois, à compter de la date de début du contrat (qui doit correspondre à la date du premier jour de travail dans l'entreprise).

### 3 - SALAIRES DES APPRENTIS

	15 à 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	25 %	41 %	53 %
2 <sup>ème</sup> année	37 %	49 %	61 %
3 <sup>ème</sup> année	53 %	65 %	78 %
Formation Complémentaire (en 1 an) après un contrat de 2 ans	52 %	64 %	76 %
Prolongation après un contrat de 2 ans	37 %	49 %	61 %

Les salaires ci-dessus sont des pourcentages du S.M.I.C. Ils peuvent être supérieurs si une Convention Collective le prévoit. Les salaires des apprentis sont exonérés en totalité des charges sociales. Les allocations familiales sont maintenues jusqu'à un certain plafond de salaires de l'apprenti.

### 4 - MODALITES D'INSCRIPTION AU C.I.F.A.

Si vous avez trouvé un employeur habilité à former des apprentis, les formalités suivantes lui incombent c'est-à-dire :

- ↳ demander des imprimés de contrat d'apprentissage à l'Organisme dont il dépend :
  - soit la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de son département,
  - soit la Chambre de Commerce et d'Industrie (s'il ne dépend pas de la Chambre de Métiers)
- ↳ adresser au C.I.F.A. dans les plus brefs délais, le bulletin d'inscription qui sera remis avec le contrat d'apprentissage : ceci pour retenir la place de l'apprenti (**pour les employeurs hors Saône et Loire, demander le bulletin d'inscription directement au C.I.F.A.**)
- ↳ inscrire l'apprenti à la Médecine du Travail : une visite médicale d'embauche est obligatoire pour constater l'aptitude à exercer le métier choisi
- ↳ déclarer l'apprenti à la Sécurité Sociale
- ↳ retourner les imprimés de contrat d'apprentissage (et la fiche de visite de la Médecine du Travail) à l'Organisme qui lui a envoyés.

Les imprimés de contrat d'apprentissage et les bulletins d'inscription sont, en principe, à la disposition des employeurs à compter de début juin de chaque année.

**Le C.I.F.A. de MERCUREY prend en considération les bulletins d'inscription dans l'ordre chronologique d'arrivée et dans la limite des places disponibles dans chaque section.**

## 5 - LA RENTREE AU C.I.F.A.

Pour les apprentis de 2ème année (réinscrits automatiquement s'ils étaient au C.I.F.A l'année précédente), pour les redoublants et les apprentis en formation complémentaire, la rentrée se fait dès le début de septembre (voire fin août).

Pour les apprentis de 1ère année, la rentrée a lieu, soit fin septembre, pour la moitié des élèves, soit mi-octobre, pour l'autre moitié.

Une convocation est adressée au Représentant Légal de l'apprenti et à son Maître d'Apprentissage, une dizaine de jours avant la date prévue de rentrée.

## 6 - LA VIE AU C.I.F.A.

### ↳ L'HEBERGEMENT

L'apprenti peut être :

- ❖ soit interne (nourri et logé) : les frais sont à la charge de la famille (environ 90 € par semaine)
- ❖ soit demi-pensionnaire (nourri un repas par jour) : les frais sont à la charge de la famille (environ 30 € par semaine)
- ❖ soit externe (ni nourri, ni logé) : sans frais.

### ↳ LES TRANSPORTS

⇒ Des navettes CHALON-MERCUREY fonctionnent, matin et soir, tous les jours de la semaine de cours, avec une participation financière.

Les apprentis bénéficient d'une indemnité versée par le Conseil Régional de Bourgogne.

### ↳ LES COURS

🕒 Horaires	↔	le 1er jour de la semaine	↔	09 h 00 - 10 h 45 - 10 h 55 - 12 h 40
				14 h 15 - 16 h 00 - 16 h 10 - 17 h 55
		les autres jours	↔	08 h 05 - 09 h 50 - 10 h 10 - 11 h 55
				13 h 45 - 15 h 30 - 15 h 50 - 17 h 35

- ☒ Personnalisation des parcours :  
pour les apprentis en difficulté, le C.I.F.A. organise une aide rapprochée financée par le Conseil Régional (individualisation, suivi pédagogique, médiation ...)

**La fréquentation assidue des cours au C.I.F.A. est obligatoire  
pour la validité du contrat d'apprentissage.**